



À RENVOYER À :

Service fédéral des Pensions
Retenues sociales et fiscales
Tour du Midi
Esplanade de l'Europe 1
1060 BRUXELLES
BELGIQUE

Renseignements pour déterminer votre situation fiscale

Les renseignements recueillis dans ce formulaire seront utilisés pour calculer les montants exacts des retenues sociales et fiscales à prélever sur vos pensions (1^{er} pilier et complémentaire).

À la dernière page, vous trouverez un **lexique alphabétique** dans lequel les **notions soulignées** dans le questionnaire sont expliquées.

1 Vos données d'identification

- Nom de naissance et prénom :
- Numéro du Registre national (il figure au verso de votre carte d'identité) :

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

- Numéro de téléphone (facultatif) :
- Adresse e-mail (facultatif) :

Uniquement si vous résidez à l'étranger et que vous ne connaissez plus votre numéro du Registre national, remplissez les données ci-dessous :

Date de naissance : □□ . □□ . □□□□

Rue n° :

CP LOCALITE :

PAYS :

2 Êtes-vous officiellement reconnu(e) comme personne en situation de **handicap grave et permanent** ?

- Non.
- Oui.

3 Quel est votre état civil ?

- Isolé(e)**. Allez directement à la **question 8**.
- Cohabitant de fait**. Allez directement à la **question 8**.
- Cohabitant légal**. Allez à la **question 4**.
- Marié(e)**. Allez à la **question 4**.

- 4 **Votre conjoint ou votre cohabitant légal est-il officiellement reconnu comme personne en situation de handicap grave et permanent ?**
- Non.
- Oui.
- 5 **Votre conjoint ou votre cohabitant légal perçoit-il exclusivement une ou plusieurs pensions ?**
- Non.
- Oui. Quel est le montant **mensuel brut** de sa ou de ses pensions ?
- De 0 EUR à 175,00EUR.
- De 175,01 à 582,49EUR.
- 582,50 EUR ou plus.
- 6 **Votre conjoint ou cohabitant légal perçoit-il un revenu professionnel ou un revenu de remplacement ?**
- Non. *Allez directement à la **question 8**.*
- Oui. À combien s'élève la somme de ces revenus **mensuels bruts** ?
- De 0 à 291,25 EUR. *Allez directement à la **question 8**.*
- À 291,26 EUR ou plus. *Allez à la **question 7**.*
- 7 **S'agit-il de revenus professionnels ?**
- Non. *Allez à la **question 8**.*
- Oui. ces revenus sont :
- inférieurs** aux montants repris dans le tableau ci-dessous.
- supérieurs** aux montants repris dans le tableau ci-dessous.

Ces renseignements vont nous permettre de déterminer correctement les cotisations de solidarité et d'assurance maladie invalidité à prélever sur vos pensions.

		Avant 65 ans	À partir de 65 ans
Comme salarié/ fonctionnaire: Revenus annuels bruts	Sans charge d'enfant	8 393,00 EUR	24 243,00 EUR
	Avec charge d'enfant	12 590,00 EUR	29 489,00 EUR
Comme indépendant: Revenus annuels nets	Sans charge d'enfant	6 714,00 EUR	19 394,00 EUR
	Avec charge d'enfant	10 071,00 EUR	23 591,00 EUR

8 Avez-vous des enfants à charge ?

- Non.
 Oui. Remplissez le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Garde alternée ?	Handicap grave et permanent ?
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

9 Avez-vous d'autres personnes à charge (autres que les enfants) ?

- Non.
 Oui. Remplissez le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	<u>Lien de parenté ?</u>	Handicap grave et permanent ?
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Fait à (lieu) : ; le (date)

Signature du pensionné (ou de l'administrateur des biens désigné par le juge de paix) :

Prénom Nom :

Rue n° :

CP LOCALITE :

PAYS :

Nous vous remercions d'avoir répondu à nos questions.

Si nécessaire, nous vous contacterons pour obtenir de plus amples informations.

Pour garantir un paiement correct de votre pension, informez-nous immédiatement de toute modification de votre situation !

Lexique

Autres personnes à charges : parent, grand-parent, frère ou sœur d'un ou des deux conjoints ou cohabitants légaux **qui fait partie du ménage**. Attention ! Les personnes qui ne font pas partie de cette liste ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant à charge fiscalement. Votre conjoint ou votre cohabitant légal ou de fait ne peut donc jamais être considéré comme une personne à charge.

Cohabitant de fait : vous êtes cohabitant de fait si vous cohabitez avec une personne sans être marié ni avoir fait de déclaration de cohabitation légale.

Cohabitant légal : vous cohabitez avec une personne sans être mariés mais vous avez fait une déclaration de cohabitation légale.

Enfants à charge : vous pouvez, si toutes les conditions requises sont remplies, considérer comme étant à votre charge :

- vos enfants ou enfants d'adoption, petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
- les enfants dont vous assumez la charge exclusive ou principale.

Attention, un même enfant ne peut jamais être à charge de plusieurs personnes. Soit l'enfant est à votre charge, soit il est à charge de votre partenaire.

Handicap grave et permanent : Tout handicap grave et permanent doit avoir officiellement été reconnu avant l'âge de 65 ans (invalidité reconnue d'au moins 66 % ou réduction d'autonomie d'au moins 9 points). On tiendra compte du taux de handicap de votre conjoint ou de votre cohabitant légal pour le calcul du précompte professionnel pour autant qu'il n'ait pas de revenus propres.

Isolé(e) : célibataire, veuf, veuve, divorcé(e), séparé(e) de corps et de biens, séparé(e) de fait.

Lien de parenté : père, mère, grand-parent, frère ou sœur.

Revenu de remplacement : allocation de chômage, régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), prépension, interruption de carrière, crédit-temps, réduction des prestations de travail, indemnité de maladie ou d'invalidité, rente de réparation pour un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Revenu professionnel : Un revenu professionnel est un revenu résultant d'une activité de salarié, de fonctionnaire ou d'indépendant.